

Monsieur

Vous m'avez promis de venir me voir afin
 que je vous rende réponse de ce que m'avait dit la dame
 qui a le tableau ne vous voyant pas venir je vais dire
 la proposition que me faite elle veut bien rendre le
 tableau son frain moyennant que vous rendrez le meuble
 et le tableau que vous avez de vous avoir bien
averti que le tableau ne m'appartient pas et moi à
 la place de vous offre en échange le desferment que vous
 exigez soyez assai bon pour vous rendre à ma demande
 A pour éviter le scandale de paraître devant le
 les tribunaux j'ai donné votre adresse et votre non au
 propriétaire et de me suis un peu déchargé la conscience
 en avouant que j'avais eu l'air de le vendre et j'agen
 donne pour sein par là bien vu que ce n'était pas
 le gain qui me le faisai faire que c'était de simplifier
 pour me débarrasser.

Je vous salue
 J. J. G. G. G.



Monsieur
Monsieur Charrie mont
1^{er} Bartteloni Lyon



Description sur Enveloppe

Monsieur Charrier

Membre du conseil de prud'hommes

Lyon

expériences?

Quand j'étais il y a déjà quelques années le locataire
de Madame Fanny Grobow, je lui fais chez elle un
tableau espagnol représentant une halte de chaise,
ce tableau je devais le reprendre à mon retour
de Paris; mais obligé de rester dans cette ville
par des circonstances que je crois inutile d'énumérer
j'attendis qu'une occasion se présentât de retourner
moi-même, et de faire retourner par un de
mes amis le tableau que je savais en lieu sûr
et pour lequel je ne concevais aucune crainte
connaissant trop bien, le caractère et la délicatesse
de mad. Grobow à qui je l'avais confié.



Après avoir fait l'intermédiaire voyage que je suis allé faire
dans le midi, j'ai chargé mad. Grobow lors
de mon voyage à Lyon, de vouloir bien expédier
cette toile à une adresse que je lui indiquais

cette dame ne crut par devoir me confier alors, que
ce tableau n'était plus à sa disposition, et ce
n'est que sur mes instances réitérées de hâter l'envoi
de cette toile, qu'elle m'a fait part, des pourparlers
échangés entre vous deux.

ce tableau m'est indispensable aujourd'hui, je ne
reculerai devant aucun moyen pour l'obtenir:

Je n'ai nullement le bonheur de vous connaître
et je veux bien croire, Monsieur, que vous
ne verrez rien de personnel dans l'appréciation

de l'affaire que vous avez conduite avec Madame
Grobows.

vous avez affiché des prétentions un peu judaïques
pour la restitution de ce tableau qui n'est plus
entre vos mains je le sais, et vous avez fait
preuve d'un assez mauvais vouloir, lorsqu'il
s'est agi d'en obtenir l'échange, de la personne
à qui vous l'avez cédé;

j'ai plaigné mad. Fanny de vous avoir offert
des conditions aussi onéreuses pour elle, et j'ai
pensé qu'il vous serait plus facile de vous
entendre tous deux, c'est dans ce but que je
viens vous écrire.

voulez vous exposier tenir ce tableau a ma disposition dans un delai de 15 jours, moyennant une indemnité que vous Finerez et dont nous débattrons le chiffre?

Je crois que vous seriez une offre loyale dans laquelle un homme de cœur doit répondre:

si cette proposition ne peut vous convenir, c'est devant les tribunaux que je suis décidé a porter la solution de ce différend: avant de venir a cette extrémité, je crois utile de vous soumettre les considérations suivantes.



Pensez vous exposier, qui on puisse regarder comme un acte de commerce loyal, l'achat d'un objet, pour une somme de Cinq Francs, quand on est sur de l'échanger contre une valeur cinquante fois plus élevée?

Pensez vous en outre que la loi, et par conséquent les tribunaux, regardent comme valide un marché conclu, pour un objet dont le droit de Propriété n'est pas établi en faveur des vendeurs.

Pensez vous enfin qu'il n'y ait aucun recours a exercer contre l'acheteur, qui n'a pas rempli les formalités prescrites en pareille circonstance?

Je laisse à votre sagesse l'évaluation de
ces questions: vous étiez négociant, et si je
ne me trompe pas membre du conseil des
Prudhommes, c'est donc une garantie que cette
constante rigidité de principes qui se
plaît à reconnaître chez tous vos collègues
et que vous ne démentez pas, j'en espère.

Quant à moi, en outre si j'étais appelée
à émettre mon avis: voici ce que j'en dirais

et j'apprécierais la question de Bonne foi: et vous

ne pourriez pas exciper la votre, puis que

le tableau acheté par vous cinq francs a été

cédé à un Brocanteur contre un meuble moyen
âge d'une valeur de plusieurs centaines de francs

et l'achat ne saurait être valide, puis que

le moi seul appartenait le droit de vendre ce

tableau dont je n'ai jamais cessé d'être propriétaire

ainsi que j'en fournirai la preuve quand il

le faudra, et vous le savez très bien car M^{lle}

Fanny vous a fait l'observation que cette

toile avait été laissée en dépôt chez elle,

par une personne qui ne l'avait pas
réclamée.

vous n'ignorez pas en outre, qu'on ne peut que dans
 les marchés comme celui dont il s'agit dans
 l'espèce, le législateur a pu se montrer rigoureusement
 explicite dans ses prescriptions, lorsque il exige
 pour la vente de tous les objets en général
 et des objets d'art en particulier, une Garantie
 émanée des vendeurs qui établit son droit de
 propriété, sous peine d'une amende pécuniaire
 à l'égard de ceux qui se montrent rebelles
 à l'esprit de la loi; car c'est le seul moyen
 de répression possible contre les vols ou actes
 de mauvaise foi qui sans cela resteraient
 impunis.

Voilà monsieur ce que j'ai cru devoir
 vous soumettre, votre haute sagesse et le
 soin de votre considération, vous feront se
 la peine apprécier que vous devez faire
 en cette circonstance. je ne veux pas en
 faire une affaire de scandale, mais je ne
veux pas non plus que mad. Grobon, soit
dûpe d'une inousiquerie, dont vous percevez
tout le bénéfice.

Fils d'un négociant, et négociant moi même
je sais toujours apporter dans mes relations, de
la franchise, et de la loyauté, votre réponse
que je sollicite dans le plus bref délai
me tracera la ligne de conduite que j'aurai
à tenir à votre égard.

Veuillez agréer, s'il vous plaît, l'assurance

de ma considération

L. Raynal

11 Fontaine St Georges

Paris le 22 Fevrier 1845.